

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Modification des tarifs des droits de place du marché de plein vent

N° 004.06.2024

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Dans le cadre de la révision des tarifs des services publics, une réflexion a été menée sur l'occupation du domaine public par les commerçants lors du marché de plein vent qui fait l'objet d'une gestion en régie par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240621-004062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Ces tarifs ont été modifiés pour la dernière fois en janvier 2023 et restent au même niveau que les tarifs des villes voisines. Ainsi, une augmentation d'environ 5 % est proposée pour l'ensemble des forains (abonnés et non-abonnés). Le tarif de fourniture d'électricité serait revu à la hausse avec 2,50 € par jour de marché.

Le comité consultatif du marché de plein vent a acté les modifications proposées lors de la séance du 5 juin 2024.

Les droits de place des marchés constituant des recettes de nature fiscale conformément à l'article L. 2331-3 du CGCT, il revient au conseil municipal d'en fixer les montants.

Forains abonnés par m ² et par marché	0,45 €
Forains non abonnés par m ² et par marché	0,60 € avec un minimum de 5 €
Véhicule exposition vente d'outillage, forfait par marché	100 €
Fourniture d'électricité par jour de marché : - 6 ampères - 10 ampères - 16 ampères	2,50 €
Intervention des services municipaux pour matériel défectueux des exposants	55,00 €

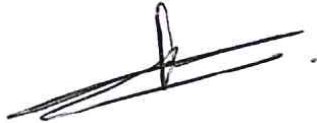
Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 004.11.2022,
- de fixer les droits de place à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-004062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation